



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le 20 juin, à 20h30, s'est réuni en séance publique le Conseil municipal de la ville de Fosses, légalement convoqué en date du 13 juin, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LACOMBE, FLORENCE LEBER, PATRICK MULLER, LEONOR SERRE, JEAN MARIE MAILLE, JEANICK SOLITUDE, HERMENEGILDO VIERA-LOPEZ, MONIQUE ARNAUD, FREDERIC DESCHAMPS, CIANNA DIOCHOT, PAULETTE DORRIERE, DOMINIQUE DUFUMIER, HUBERT EMMANUEL EMILE, NADINE GAMBIER, CLEMENT GOUVEIA, JACQUELINE HAESINGER, MICHEL NUNG, NATACHA SEDDOH

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

BLAISE ETHODET-NKAKE A MICHEL NUNG, DJAMILA AMGOUD A CLEMENT GOUVEIA, LOUIS ANGOT A NADINE GAMBIER, ATIKA AZEDDOU A JEAN MARIE MAILLE, AICHA BELOUNIS A FLORENCE LEBER, GILDAS QUIQUEMPOIS A PATRICK MULLER, DOMINIQUE SABATHIER A FREDERIC DESCHAMPS

ABSENTS :

CHRISTOPHE CAUMARTIN, MARIE CHRISTINE COUVERCELLE, BOUCHRA SAADI

Hermenegildo VIERA-LOPEZ est élu secrétaire à l'unanimité.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 31 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire fait lecture des décisions. Concernant la décision relative au contrat de prestation pour le concert symphonique au gymnase Cathy Fleury, il informe l'assemblée que le chef d'orchestre était satisfait de l'acoustique et que c'était un très beau concert.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Lors de la lecture des décisions, j'ai entendu un montant de 448 197,96 € pour les travaux de réaménagement de la rue Pierre Sénard. Est-ce une décision à votre discrétion ?

Intervention de Pierre BARROS :

Cette dépense est inscrite au budget.

Nous allons passer à l'ordre du jour. A la fin de ce conseil, Dominique Dufumier fera une déclaration concernant le PLU de Gonesse.

QUESTION N°1 - SUBVENTION D'AIDE AU PROJET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE "FORMATION DU SPECTATEUR"

Intervention de Florence LEBER :

Le Conseil départemental du Val d'Oise propose une aide aux projets des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé.

L'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses mène, en partenariat avec l'Espace Germinal, un projet de « formation du spectateur » pour les élèves de l'EMMD.

Ce projet a pour but d'inciter les élèves à venir voir des spectacles pour enrichir leur parcours personnel et artistique et former leur regard de spectateur à travers des ateliers et/ou des rencontres avec des artistes professionnels.

Il sera proposé des sorties et des ateliers musicaux et chorégraphiques plusieurs fois dans l'année scolaire 2017-2018 en relation avec la programmation de l'Espace Germinal. Ces différents spectacles s'adressent à des publics variés enfants et adultes et sont l'occasion de faire participer les parents d'élèves.

Spectacles concernés :

- *Unwanted, compagnie Kadidi, Dorothée Munyaneza (danse, février), public adultes, sortie diner-spectacle*
- *Le Bal fantastik, compagnie la Bazooka: ateliers parents et enfants tous âges et spectacle participatif tout public (danse mars)*
- *De Ste Foy les Lyon à Rio de Janeiro, May B à la Mar, une fraternité, compagnie Lia Rodrigues : sortie au théâtre des Louvrais de Pontoise, avec un car au départ de Fosses. Public adolescents et adultes (danse avril)*
- *Quintette, compagnie Burnout, Jann Gallois : ateliers et sortie diner-spectacle tout public (danse contemporaine, avril)*
- *Ma mère l'Oye, Quatuor Anches Hantées : concert participatif et sensibilisation tout public (musique, avril).*

Le budget prévisionnel de ce projet est de 2 155 € sur lequel une subvention de 800 € est sollicitée auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'aide aux projets des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé proposée par le Conseil départemental du Val d'Oise (Direction de l'action culturelle) ;

Considérant que l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses mène un projet de « formation du spectateur » pour les élèves de l'EMMD ;

Considérant qu'il sera proposé des ateliers musicaux et chorégraphiques tout au long de l'année scolaire 2017-2018 en partenariat avec l'Espace Germinal ;

Considérant que le montant nécessaire à la mise en œuvre de ce projet est de 2 155 € ;

Considérant qu'il convient dès lors d'approuver la demande au Conseil départemental du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 800 € au titre du projet précité et d'autoriser en conséquence le Maire à effectuer cette demande ;

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'approuver la demande au Conseil départemental du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 800 € au titre de l'aide au projet des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé pour l'année scolaire 2017-2018 « formation du spectateur ».
- **DECIDE** en conséquence d'autoriser le Maire à effectuer cette demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°2 - SUBVENTION D'AIDE AU PROJET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE "CINE-CONCERT"

Intervention de Florence LEBER :

Le Conseil départemental du Val d'Oise propose une aide aux projets des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé.

L'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses mène, en partenariat avec l'Espace Germinal et Pousse-pousse production pour l'ensemble « les cuivres crèvent l'écran », un projet de ciné-concert le 10 mars 2018 à l'Espace Germinal.

Ce projet a pour but d'initier les élèves instrumentistes à la musique et à l'image. Les quatre musiciens de l'ensemble « les cuivres crèvent l'écran » proposent aux élèves de l'EMMD de concocter avec eux des musiques sur l'image à partir des musiques originales de Scott Bradley et des bruitages de films grâce à plusieurs ateliers pédagogiques dont l'aboutissement est un ciné-concert public.

Les élèves concernés sont les membres du jazz band, l'ensemble intercommunal de flûtes et l'ensemble de violons accompagné d'une classe de formation musicale. La participation des élèves nécessite donc l'écriture et l'arrangement de partitions spécifiques adaptées aux élèves concernés.

Ce projet permet aux élèves d'aborder ou de perfectionner la pratique collective et de rencontrer une autre discipline artistique, le cinéma. Par ailleurs, le défi de réaliser la bande son d'un film en direct responsabilise chaque musicien, permet un travail de rigueur, de précision, d'écoute et de concentration. Enfin, ce projet permet une réunion de publics de l'EMMD d'âges différents autour d'un même projet.

Le budget prévisionnel de ce projet est de 5 550 € sur lequel une subvention de 2 000 € est sollicitée auprès du Conseil départemental du Val d'Oise.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'aide aux projets des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé proposée par le Conseil départemental du Val d'Oise (Direction de l'action culturelle) ;

Considérant que l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses mène, en partenariat avec l'Espace Germinal et Pousse-pousse production pour l'ensemble « les cuivres crèvent l'écran », un projet de ciné-concert le 10 mars 2018 à l'Espace Germinal ;

Considérant que les élèves musiciens de l'EMMD participeront à ce projet et que la préparation de ce concert nécessite l'intervention de musiciens professionnels auprès des élèves, et l'écriture de partitions spécifiques ;

Considérant qu'il convient dès lors d'approuver la demande au Conseil départemental du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 2 000 € au titre du projet précité et d'autoriser en conséquence le Maire à effectuer cette demande ;

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'approuver la demande au Conseil départemental du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 2 000 € au titre de l'aide au projet des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé pour l'année scolaire 2017-2018 « ciné-concert ».
- **DECIDE** en conséquence d'autoriser le Maire à effectuer cette demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°3 - SUBVENTION AU TITRE DE LA MISE EN OEUVRE DES ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL PAR L'ASSOCIATION INITIATIVES MULTIPLES D'ACTIONS AUPRES DE JEUNES - IMAJ

Intervention de Léonor SERRE :

A l'occasion de sa séance du 18 mars 2015, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre la commune de Fosses, le Conseil départemental du Val d'Oise et l'association IMAJ.

Conclue pour une durée de 3 ans (2015 – 2018), cette convention est assortie d'une consolidation de l'équipe éducative portant cette dernière à 2 équivalents temps plein – ETP et d'une quote-part d'encadrement d'un chef de service correspondant à 0,4 ETP, pour la période de référence.

Conformément aux termes de cette convention, la présentation du rapport d'activités de l'équipe de Fosses a été faite lors du comité tripartite de suivi Ville-IMAJ-Conseil départemental du 8 décembre 2016. Le collectif budgétaire a validé le principe et la hauteur de cette subvention au regard des éléments en possession de la ville au moment de la construction budgétaire. Le montant proposé ci-après est ainsi précisé dans le cadre du processus de suivi de la convention avec IMAJ par le Conseil départemental et de la validation par ce dernier du budget prévisionnel de l'association pour l'année 2017.

Les membres de la commission Education/Population-DSU du 8 juin dernier ont donné un avis favorable au versement de cette subvention.

Impact budgétaire :

Les règles de financement inscrites dans la convention partenariale définissent une répartition de financement à hauteur de 80% pour le Conseil départemental et 20% pour la ville sur la base d'un budget prévisionnel proposé par l'association et validé par le Conseil départemental.

Pour la conduite de ces actions, les dépenses de fonctionnement de l'association pour l'année 2017 sont fixées à 164 067 €.

Compte tenu de cet élément, la participation communale pour cette année est égale à 32 793 € à laquelle vient se déduire la somme de 11 100 € correspondant à la valorisation des charges locatives relatives à leur implantation sur l'école H. Barbusse.

En conséquence la subvention attendue de la ville est de 21 693 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le montant de cette subvention et d'autoriser son versement.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Famille et de l'Action sociale ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention ;

Vu la loi n°75-535 du 30 juin 1975, relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986, article 45, précisant la participation des départements aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ;

Vu la délibération du Conseil général en sa séance du 24 novembre 2014 portant sur la politique départementale de prévention spécialisée 2015-2018 ;

Vu la convention socle relative aux conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée signée entre le Conseil départemental du Val d'Oise et l'association Initiatives Multiples d'Actions auprès de Jeunes – IMAJ pour la période 2015-2018 ;

Considérant la nécessité pour le département d'organiser et d'adapter les actions pour prévenir la marginalisation, faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté et de confier la mise en œuvre d'une partie importante de cette politique de prévention à des associations habilitées ;

Considérant la volonté du département d'associer les communes concernées à la définition de ces actions ;

Considérant le choix de la ville de Fosses dans les domaines de l'éducation et de la prévention et son besoin de disposer sur son territoire de la présence d'éducateurs spécialisés pour accompagner les publics visés par ces actions ;

Considérant la décision du Conseil départemental de soutenir la mobilisation de l'association IMAJ et la mise à disposition par son intermédiaire de deux éducateurs à temps plein sur la ville et d'un chef de service à temps partiel (0,4 équivalent temps plein) ;

Considérant les termes de la convention à valoir entre le Conseil départemental du Val d'Oise, la ville de Fosses et l'association IMAJ, fixant les conditions de mise en œuvre de l'intervention de l'association IMAJ ;

Considérant les termes du titre 3 – article 10 de la convention à valoir entre le Conseil départemental du Val d'Oise, la ville de Fosses et l'association IMAJ, fixant pour la commune les conditions de cofinancement de l'association relatives au coût de l'équipe de prévention spécialisée mobilisée sur Fosses, soit 2,4 équivalents temps plein ;

Considérant que pour un budget prévisionnel 2017 de 164 067€, la participation communale s'élève à 32 793 € à laquelle vient se déduire la somme de 11 100 € correspondant à la valorisation des charges locatives relatives à leur implantation sur l'école H. Barbusse ;

Considérant qu'en conséquence, la subvention attendue de la ville est de 21 693 € ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer à l'association IMAJ la subvention de 21 693 €.
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y référant.
- **DIT** que les dépenses sont affectées au compte nature 6574 à la fonction 524.

19 voix Pour et 7 Abstentions

Abstentions : Djamilia AMGOUD, Louis ANGOT, Monique ARNAUD, Frédéric DESCHAMPS, Nadine GAMBIER, Clément GOUVEIA, Dominique SABATHIER

QUESTION N°4 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION ALLIANCE GYM FOSSES MARLY

Intervention de Jean-Marie MAILLE :

L'année dernière l'association « Alliance Gym Fosses Marly » avait sollicité la ville de Fosses pour une subvention exceptionnelle concernant le transport de ses gymnastes pour un championnat de France en gymnastique rythmique à Calais.

Le devis s'élevait à 1 617 € TTC et avait été divisé en 3, l'association, la ville de Marly et la ville de Fosses, soit 539 € pour chacune des parties. Cette somme n'a finalement pas été attribuée car le déplacement n'a pas eu lieu suite à un problème avec le prestataire de transport.

Cette année l'association « Alliance Gym Fosses Marly » renouvelle sa demande de subvention exceptionnelle, qui a pour objet d'emmener un groupe de dix gymnastes au championnat de France à Rouen pendant le weekend du 10 et 11 juin 2017.

Le montant du devis du transport est de 1 315.82€, aller et retour. La ville de Marly a décidé de participer à hauteur de la moitié de la somme, soit 657.91€. Dans ce contexte, l'association demande à la ville de Fosses de contribuer aussi pour la moitié, argumentant sur le fait que la ville avait budgété une subvention en 2016, qui n'a pas versée du fait de l'annulation du déplacement.

De son côté, l'association prend en charge d'autres frais en matière d'hébergement des jeunes.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'accorder à « L'association Alliance Gym Fosses Marly » une subvention d'un montant de 657.91€.

Intervention de Pierre BARROS :

Je précise que le montant global du séjour est plus élevé que la part du bus. Avec Marly, nous payons le bus et l'association l'hébergement.

Nous avons rencontré Elisabeth Pajor récemment. Elle nous a informés que malheureusement nos gymnastes sont revenus sans médaille. Ce sera pour une prochaine fois.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Je voterai pour cette subvention mais je trouve bizarre que nous votions cette délibération après que l'événement ait eu lieu.

Intervention de Pierre BARROS :

La sélection au niveau national se décide assez tardivement. Et l'association a sollicité les deux villes très récemment alors que l'événement était programmé. L'association aurait peut-être pu anticiper mais de notre côté, nous ne pouvions pas puisque la demande n'avait pas été exprimée. Nous en avons discuté dans le cadre de nos instances et il est intéressant de ne pas laisser l'association toute seule sur ce sujet.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis de la commission éducative du jeudi du 8 juin 2017 ;

Considérant que l'association Alliance Gym Fosses Marly a pour projet d'emmenner un groupe de dix gymnastes pour un championnat de France, qui aura lieu à Rouen pendant le weekend du 10 et 11 juin 2017 ;

Considérant que le coût du transport est de 1 315.82€, aller et retour ;

Considérant que pour soutenir son action, la ville de Marly a décidé de participer à hauteur de la moitié de la somme ;

Considérant que pour soutenir son action, l'association Alliance Gym Fosses Marly a sollicité la ville de Fosses pour l'attribution d'une subvention égale à celle de Marly la Ville ;

Considérant la proposition faite par la commission éducative d'attribuer à cette association un montant de 657.91 € ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention à l'association Alliance Gym Fosses Marly à hauteur de 657.91€.
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°5 - SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION UNION FOSSES FOOTBALL

Intervention de Jean-Marie MAILLE :

Lors de la commission éducative du jeudi 16 mars 2017, il avait été approuvé que la somme de 1 500 € soit allouée à l'association Union Fosses Football (UFF) par le biais du budget du service Evénements, Sports et Vie Associative pour le défraiement des factures concernant la restauration du soir de la fête de la ville. A noter : le bénéfice de la vente des repas (200 repas) reviendra à la commune.

Dans ce contexte, il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour accorder une subvention supplémentaire de 1 500 € à l'UFF, en sachant que cette somme était déjà inscrite au budget du service au titre de la fête de la ville.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis de la commission éducative du jeudi du 16 mars 2017 ;

Considérant que l'association Union Fosses Football assurera la restauration le soir de la fête de la ville et qu'il est nécessaire que la ville de Fosses lui apporte un soutien pour l'achat des denrées nécessaires à cette restauration ;

Considérant que cette somme est inscrite au budget du Service Evénements, Sports et Vie associative consacré à la fête de la ville et sera compensée par le bénéfice de la vente des repas (200 repas) ;

Considérant que cette action se déroulera le samedi 9 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accorder une subvention supplémentaire de 1 500€ à l'association Union Fosses Football.
- **DIT** que la dépense est affectée au compte nature 6042 à la fonction 422.
- **DIT** que les recettes de la restauration abonderont le budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°6 - SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION ESPACE GERMINAL - SCENE DE L'EST VALDOISIEN

Intervention de Florence LEBER :

L'association Espace Germinal reçoit chaque année une subvention de fonctionnement de la ville, dont le montant pour 2017 a été fixé à 256 000 €.

Par ailleurs, la ville prend en charge le coût de contrats de maintenance liées à la gestion, à l'entretien et à la sécurisation du bâtiment.

Pour faciliter le suivi de contrats de maintenance et décharger les services techniques, qui en ont déjà beaucoup à suivre pour les autres bâtiments communaux, en 2016 il avait été convenu avec l'association qu'à partir de 2017, elle devrait suivre elle-même les contrats de maintenance et faire l'interface pour cela avec les entreprises concernées. En contrepartie, la ville de Fosses transférerait à l'association les coûts initialement inscrits au budget des services techniques pour la prise en charge de ces contrats.

Le montant établi à 12 000 € a été déduit du budget de fonctionnement des services techniques, mais au moment de fixer le montant de la subvention annuelle à l'association, cette partie-là n'a pas été intégrée. L'association se trouve donc en difficulté pour prendre en charge les coûts liés à ces contrats. C'est pourquoi, il est nécessaire de rééquilibrer la subvention annuelle à l'association.

Par ailleurs, l'association au moment de sa demande de subvention à la ville avait fait état de ses difficultés à faire face à ses charges de fonctionnement en raison de la fin de plusieurs contrats aidés. Une demande complémentaire de 20 000 € avait alors été exprimée, sachant que parallèlement l'association mettait en place un plan d'action pour capter de nouvelles recettes pour les années à venir.

Face aux contraintes budgétaires rencontrées par la collectivité, et à la diminution des dotations de l'Etat, l'équipe municipale n'avait pas souhaité donner suite au moment du vote du budget à cette demande de subvention supplémentaire, préférant se donner le temps de voir ce qu'il en serait de la réalisation budgétaire de l'année.

Dans le courant du mois de mai, un rôle complémentaire de recettes fiscales émanant des services de l'Etat est arrivé à la ville, d'un montant de 14 500 €, qui devrait être suivi d'un autre supplément de recettes à l'automne.

Dans ce contexte, il est proposé d'accorder une subvention supplémentaire de 16 000 € à l'association Espace Germinal, soit 12 000 € pour couvrir les dépenses liées au suivi des contrats de maintenance du bâtiment et 4 000 € pour l'aider à surmonter ses difficultés d'équilibre budgétaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer pour confirmer l'attribution de cette subvention supplémentaire de fonctionnement de 16 000 € à l'association Espace Germinal scène de l'est valdoisien.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1611-4, L. 2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Budget Primitif 2017 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2016 relative à la signature d'une convention pluriannuelle 2016-2018 entre la ville de Fosses et l'association Espace Germinal Scène de l'Est Valdoisien ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2017 relative à l'attribution d'une subvention annuelle de 256 000 € en fonctionnement et de 5 000 € en investissement à l'association Espace Germinal Scène de l'Est Valdoisien ;

Considérant la volonté de la ville de Fosses de soutenir l'action de l'association Espace Germinal, scène de l'est Val d'Oisien, dont l'activité rencontre l'intérêt culturel local ;

Considérant la décision prise en 2016 de voir l'association reprendre à sa charge le suivi des contrats de maintenance du bâtiment Espace culturel en contrepartie de quoi, la ville lui verserait une somme supplémentaire permettant de faire face à la dépense précédemment prise en charge par les services techniques de la ville ;

Considérant que le montant de la subvention attribuée au bénéfice de l'association Espace Germinal, scène de l'est Val d'Oisien, au titre de l'année 2017 ne prenait pas en charge les frais de maintenance évalués à 12 000 € par an ;

Considérant la demande de l'association de pouvoir bénéficier d'un soutien supplémentaire en raison des baisses de recettes dont elle fait l'objet par ailleurs et la volonté de la ville de Fosses de répondre à ce besoin à hauteur de 4 000 € ;

Considérant que le versement de cette subvention nécessite, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 susvisée, la conclusion d'un avenant n° 2 à la convention pluriannuelle de 2016-2018 ;

Considérant le projet d'avenant présenté ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE :**
 - d'accorder pour l'année 2017, une subvention supplémentaire de fonctionnement de 16 000 € au bénéfice de l'association Espace Germinal, scène de l'est Val d'oisien.
 - d'approuver les termes de l'avenant n° 2.
 - d'autoriser le Maire à signer cet avenant.
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal.

19 voix Pour et 7 voix Contre

Vote contre : Djamila AMGOUD, Louis ANGOT, Monique ARNAUD, Frédéric DESCHAMPS, Nadine GAMBIER, Clément GOUVEIA, Dominique SABATHIER

QUESTION N°7 - TARIFS EMMD 2016-2017 ET 2017-2018

Intervention de Florence LEBER :

Les tarifs de l'EMMD de l'année scolaire 2016-2017 ont été validés par la commission du secteur éducatif du 14 avril 2016. Suite à un oubli, cette validation n'a jamais fait l'objet d'une délibération en conseil municipal.

De ce fait, il convient d'établir une délibération pour entériner les tarifs de l'année scolaire 2016-2017 et décider des tarifs 2017-2018.

Pour rappel, il avait été décidé lors de la commission du secteur éducatif d'avril 2016 de ne pas modifier les tarifs généraux établis pour l'année scolaire précédente, sauf pour les points suivants :

- *Distinction des tranches H et extérieur,*
- *Tarifs arrondis (élimination des virgules),*
- *Réactualisation des tarifs de pratique collective : un tarif chorale enfant, un tarif chorale adulte et un tarif de pratiques instrumentales,*
- *Réactualisation des tarifs des stages et sorties.*

Pour l'année scolaire 2017-2018, il est proposé que les tarifs ne soient pas modifiés.

Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer pour approuver les tarifs de l'EMMD pour les années 2016-2017 et 2017-2018, selon le tableau joint en annexe.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant que par délibération en date du 24 juin 2015, le Conseil municipal a fixé les tarifs de l'école municipale de musique et de danse (EMMD) pour l'année scolaire 2015-2016 ;

Considérant qu'il convient désormais de fixer les tarifs de l'EMMD pour l'année scolaire 2016-2017 ;

Considérant qu'il échoit de rappeler que ces tarifs demeurent établis au prorata du quotient familial ;

Considérant qu'en raison de l'importante augmentation des tarifs pour l'année scolaire 2015-2016, il est proposé de ne pas augmenter à nouveau les tarifs pour l'année scolaire 2016-2017 ;

Considérant cependant qu'il est nécessaire de distinguer les tranches H et extérieur, et d'arrondir les tarifs (enlever les centimes) pour :

- le tarif général,
- le tarif préférentiel établi par délibération en date du 28 mai 2008 pour les familles souhaitant inscrire leur enfant dans plusieurs des activités proposées par l'EMMD ou souhaitant inscrire plusieurs membres de la famille à l'EMMD ;

Considérant qu'il est nécessaire de réactualiser :

- le tarif des pratiques collectives. Sont différenciés : un tarif chorale enfant, un tarif chorale adulte et un tarif de pratiques instrumentales
- les tarifs des stages et sorties ;

Considérant qu'il convient également de fixer les tarifs de l'EMMD pour l'année scolaire 2017-2018, il est proposé que les tarifs demeurent les mêmes pour l'année 2017-2018 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter les tarifs de l'EMMD pour l'année scolaire 2016-2017 et pour l'année scolaire 2017-2018 figurant aux grilles tarifaires annexées à la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°8 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2017- 2019 ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Intervention de Léonor SERRE :

Préambule :

En tant qu'établissement public administratif, le CCAS de la ville de Fosses dispose d'un pouvoir propre, exercé grâce à un budget, un personnel et un patrimoine distinct de celui de la ville. Il est toutefois fonctionnellement intégré à la direction du secteur population et du développement social urbain de la ville de Fosses.

Pour lui permettre d'assurer pleinement ses missions, la ville attribue au CCAS une subvention annuelle d'équilibre du budget et lui apporte également divers concours et services permettant d'optimiser les fonds publics et la gestion des moyens respectifs, tout en garantissant la cohérence globale du fonctionnement des services de l'action sociale.

Aussi, et afin de répondre aux obligations légales en la matière, la ville et son CCAS se sont mis d'accord sur une mise en commun de leurs moyens, et ils ont convenu de la conclusion d'une convention définissant l'étendue des prestations et concours ainsi apportés par la ville.

La convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre de la mission d'action sociale dévolue au CCAS sur le territoire de la commune de Fosses. La précédente convention pluriannuelle date de 2015 et se termine en 2017.

Engagement du CCAS :

Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées impliquées en ce domaine. Il participe à l'instruction des demandes d'aides sociales légales et facultatives, et de revenu de solidarité active (RSA). Il est amené à accorder des secours à des personnes se trouvant en grande difficulté sociale et ayant besoin d'assistance.

Il travaille en étroite collaboration avec le foyer-restaurant pour les retraités, le service social, le service logement ainsi qu'avec le réseau automne et les associations d'aide à domicile pour les personnes âgées ou handicapées.

Il développe des partenariats avec les services sociaux des autres institutions (Conseil départemental, CAF et autres) pour faciliter l'accès aux droits sociaux des usagers et avec les associations caritatives et autres institutions afin de lutter contre toutes les formes d'exclusion sociale et de précarité.

La ville cède la mission du portage des repas à domicile au CCAS. Ce service est proposé aux personnes âgées et aux personnes handicapées même momentanément, ce qui permet d'assurer une certaine cohérence dans l'action déjà menée avec ce public.

Pour le CCAS, cela implique d'intégrer les dépenses et les recettes liées à cette mission dans le budget annuel.

Engagement de la ville :

La convention apporte au CCAS le bénéfice de supports réguliers tels que : le recours à l'expertise, au conseil et à l'assistance des services de la ville, nécessaire à son bon fonctionnement. La Ville de Fosses, s'engage, dans la limite de son budget, à apporter une subvention de fonctionnement annuelle visant à l'équilibre du budget du CCAS.

Cette subvention est assortie de la mise à disposition d'agents municipaux équivalant à 1.7 temps repartit comme suit :

Mission du poste	Equivalent temps plein
Direction	0.60
Conseil / accompagnement aux administrés	0.80
Portage de repas à domicile	0.34

Le montant de cette subvention est révisé chaque année au moment du vote du budget primitif de la ville.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention incluant la mission du service du portage de repas à domicile pour une durée de trois ans (2017-2019).

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L123-4 à L123-9 et R123.1 à R123-26 ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions, les départements et l'Etat en matière d'action sociale, aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n°89-972 du 19 août 1986 portant diverses dispositions relatives aux collectivités territoriales ;
Considérant que le CCAS est un établissement public administratif, présidé de droit par le Maire et régi par les articles L123-4 à L 123-9 et R123-1 à R123-26 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant que la ville verse chaque année au CCAS une subvention de fonctionnement ;

Considérant que le versement de la subvention de la ville au CCAS nécessite, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 susvisée, la conclusion d'une convention cadre précisant les conditions générales du partenariat entre la ville et le CCAS ;

Considérant les termes de la convention proposée et sa durée portant sur les années 2017, 2018 et 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec le Centre Communal d'Action Sociale pour les années de 2017 à 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°9 - AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA CARPF LE 26 JUIN 2013 RELATIVE AUX SEJOURS DES SENIORS

Intervention de Léonor SERRE :

Dans le cadre de sa politique sociale relative aux personnes âgées de 60 ans et plus et aux personnes handicapées de 55 ans et plus, la CARPF organise des séjours en partenariat avec l'ANCV et la ville, à destination des publics à revenus modestes. Cette offre de service a pour finalité de contribuer à la

prévention des effets du vieillissement, à travers la mise en place de séjours contribuant à entretenir une meilleure qualité de vie.

Considérant que la CARPF est dans l'attente de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale », il est convenu de prolonger la convention « séjours seniors » par un avenant jusqu'au 31 décembre 2017. Les autres termes de la convention restent inchangés.

Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer afin d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention du 26 juin 2013 avec la CARPF.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la CARPF dans le cadre de sa politique sociale relative aux personnes âgées de 60 ans et plus et aux personnes handicapées de 55 ans et plus, organise des séjours en partenariat avec l'ANCV et la ville, à destination des publics à revenus modestes ;

Considérant que cette offre de service a pour finalité de contribuer à la prévention des effets du vieillissement, à travers la mise en place de séjours contribuant à entretenir une meilleure qualité de vie ;

Considérant que la convention conclue le 26 juin 2013 entre la ville et la CARPF est arrivée à son terme ;

Considérant que dans l'attente de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » de la CARPF, il est convenu de prolonger la convention « séjours seniors » jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Considérant que les termes de la convention restent inchangés ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de ladite convention.
- **ADOpte** les modalités de paiements correspondantes.
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à appliquer les tarifs proposés par la CARPF.
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de séjour senior relative à l'organisation des séjours seniors par la CARPF.
- **DIT** que les dépenses sont affectées au compte nature 6042 à la fonction 61 et les recettes au compte nature 7066 à la fonction 61.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°10 - AVENANT N° 6 A LA CONVENTION PARTENARIALE DE MISE EN OEUVRE DE L'OPERATION DE RENOVATION URBAINE DU CENTRE-VILLE (ANRU)

Intervention de Dominique DUFUMIER :

La convention partenariale de mise en œuvre de l'Opération de Rénovation Urbaine a été signée le 16 juin 2008 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 30 juin 2013. Elle a été tacitement prolongée jusqu'à la signature de l'avenant de sortie de convention le 30 décembre 2015.

L'avenant de sortie de la convention a mis fin administrativement à l'Opération de Rénovation Urbaine du centre-ville de Fosses et a notamment permis de :

- *Fixer le calendrier des dernières opérations de la convention.*
- *Ajuster le coût des opérations soldées financièrement (opérations achevées ou en cours) afin de débloquer un montant d'économie de 1 228 172 €. Pour mémoire 60% de ces économies ont été redéployées sur les opérations en maîtrise d'ouvrage ville (communication, conduite de projet et restructuration école Daudet).*

- Actualiser le nombre de logements par type au sein des opérations hors programme du PRU comme les lots Daudet sud (Novacity) et Place, toutes deux réalisées par Bouygues Immobilier et l'OPAC de l'Oise.
- Désigner l'opérateur Astria pour remplacer l'Association Foncière Logement (AFL) pour réaliser du logement locatif intermédiaire (LLI) sur les lots Daudet et Mesnil nord, tel que prévu à la convention initiale.

De nombreuses réunions de travail avec les partenaires ainsi que des études de marché ont permis d'affiner le besoin de logements voués à la diversification de l'offre.

Afin de réaliser les produits manquants sur le centre-ville et ainsi proposer un parcours résidentiel complet, le lot Mesnil Centre a été attribué à ASTRIA. L'opérateur pourra, en globalisant le projet (même maîtrise d'œuvre, même entreprise de construction) proposer :

- de l'accession à la propriété en maisons individuelles sur les terrains nord par sa filiale MINERVE : projet « Les Cottages »,
- du PLS (prêt locatif social) en maisons individuelles dans le cœur d'ilot Mesnil Centre par sa filiale France Habitation,
- du LLI (logement locatif intermédiaire) en appartements – petits collectifs sur l'ilot Mesnil Centre par sa filiale France Habitation.

L'Etat et ses services, l'ANRU et l'aménageur ont validé ce programme et ces typologies lors de la dernière réunion partenariale le 29.03.2017.

L'avenant de sortie à la convention ne faisant pas état de l'attribution du lot Mesnil Centre, ni d'un produit d'accession sociale à la propriété sur les lots anciennement attribués à la Foncière Logement, il convient de régulariser ces informations par un avenant à la convention partenariale.

Par ailleurs, par l'ordonnance n° 2016-1408 du 20 octobre 2016 relative à la réorganisation de la collecte de la participation des employeurs à l'effort de construction, l'UESL a été réorganisée. Celle-ci a entraîné la dissolution d'Astria et ses biens, droits et obligations ont été transférés à la société Action Logement Services, à l'exception des participations dans les sociétés qui ont été transmises à Action Logement Immobilier. L'ensemble des filiales immobilières ont été regroupées dans la société Action Logement Immobilier dont MINERVE fait partie.

L'avenant n°6 à la convention prend acte de ce transfert à la société Action Logement Services et permet de faire signer les engagements à la société MINERVE.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 6 à la convention ANRU et ses annexes.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 mai 2004 autorisant le dépôt du dossier de candidature de l'opération de rénovation urbaine du centre-ville de Fosses auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 février 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de mise en œuvre pour l'Opération de Renouvellement Urbain du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mars 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant simplifié à la convention partenariale de mise en œuvre pour l'Opération de Renouvellement Urbain du centre-ville de Fosses ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 09 février 2011 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention partenariale réactualisée de mise en œuvre pour l'Opération de Renouvellement Urbain du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant de sortie à la convention partenariale de mise en œuvre de l'Opération de Renouvellement Urbain du centre-ville ;

Considérant l'attribution par l'avenant de sortie des lots Mesnil et Daudet Nord à l'opérateur ASTRIA, Considérant la validation par les partenaires, de la nouvelle programmation des lots Mesnil et Daudet Nord et Mesnil Centre, lors de la Revue de Projet du 29.03.2017 ;

Considérant, cette nouvelle programmation :

- 22 maisons en accession à la propriété portées par MINERVE sur Mesnil et Daudet Nord,
- 32 logements en LLI & 8 maisons en PLS portées par France Habitation sur Mesnil Centre ;

Considérant, la dissolution d'Astria et ses biens, droits et obligations et leurs transferts à la société Action Logement Services ainsi que le regroupement des filiales immobilières dans la société Action Logement Immobilier dont MINERVE fait partie ;

Considérant l'avenant n° 6 à la convention partenariale de mise en œuvre de l'Opération de Rénovation Urbaine du centre-ville ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant n°6 à la convention partenariale de mise en œuvre pour l'Opération de Rénovation Urbaine du centre-ville.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 et ses annexes.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°11 - CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE RESTAURANT INTERGENERATIONNEL - AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX LOT N°1,4 - PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION & DEVIS COMPLEMENTAIRES

Intervention de Patrick MULLER :

Dans le cadre de l'opération de construction du restaurant intergénérationnel et du nouveau foyer Bouquet d'automne, qui va sans doute changer de nom, le Conseil municipal du 18 mai 2016, a délibéré et approuvé le choix des entreprises de construction :

- Lot 1 (Installations de chantier – gros œuvre – agencement – revêtements et finitions) : ANM
- Lot 2 (Charpente – couverture – bardage) : CRUARD
- Lot 3 (Menuiseries extérieures – serrurerie) : PLASTALU
- Lot 4 (CVC – plomberie) : TEMPERE
- Lot 5 (Electricité Courants Forts – Courants Faibles) : STEPC
- Lot 6 (Aménagements matériel de cuisine) : RAGUENEAU

Les marchés des entreprises ont été notifiés le 13 juin 2016, avec un délai d'exécution de 13 mois. La période de préparation de chantier a débuté le 16 juin 2016. La déclaration d'ouverture de chantier a été faite le 18 juillet 2016.

Prolongation du délai d'exécution des marchés de travaux

Le chantier a subi plusieurs retards, dus notamment à :

- *La nécessité de dévoilement d'un câble basse tension sous les fondations du RIG, non mentionné au moment de la sollicitation des concessionnaires, ce qui arrive de plus en plus fréquemment, préalablement au démarrage des travaux et qui a donc retardé le démarrage,*

- Un défaut d'alimentation du chantier et de la base vie en début de chantier, pour lequel l'entreprise ANM a été mise en demeure,
- Au manque de mobilisation de l'entreprise Cruard au début de l'année 2017 pour compenser un arrêt de chantier ordonné par le coordonnateur sécurité suite à des manquements relevés sur les échafaudages.

Afin de garantir une coordination efficace des différents lots suite à ces décalages, le planning global de l'opération a été remis à jour par le maître d'œuvre ; puis validé en réunion de chantier en présence de Monsieur le Maire le 19 avril 2017. Ce nouveau planning prévoit une réception du bâtiment fin juillet plutôt que mi-juillet comme prévu précédemment.

Pour correspondre au nouveau planning actualisé, le délai d'exécution des prestations doit être prolongé pour les 6 lots, jusqu'au 28 juillet 2017.

La commission de sécurité préalable à l'ouverture de l'établissement est prévue le 21 août. D'ici cette date l'ensemble des réserves aura pu être levé (justement la dernière quinzaine de juillet) et la mise en place du nouveau mobilier effectuée.

Ce décalage n'impacte pas le planning global de l'opération de restructuration du groupe scolaire.

Dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage, le conseil municipal doit autoriser Grand Paris Aménagement à signer pour notre compte un avenant du marché des entreprises, relativement au délai d'exécution.

Pour le lot 1 (Installations de chantier – gros œuvre – agencement – revêtements et finitions) : ANM – avenant n° 2 (avenant 1 validé au CM du 23.11.2016 pour terrassement cour maternelle & dévoiement câble BT sous fondations)

Pour le lot 4 (CVC – plomberie) : TEMPERE – avenant n° 2 (avenant 1 validé au CM du 01.03.2017 pour création d'un conduit de cheminée dans la chaufferie)

Devis complémentaires :

Lot 1 Installations de chantier – gros œuvre – agencement – revêtements et finitions – entreprise ANM : Changement des cloisons de la partie cuisine en cloisons coupe-feu

Initialement, les cloisons intérieures de la partie cuisine réchauffage-préparation étaient prévues en cloisons de marque DAGARD (cloisons sandwich non coupe-feu - CF). La zone cuisine dans son ensemble (vestiaires, déconditionnement etc..) était séparée des autres zones par des cloisons coupe-feu.

Considérant que la dépose plateau (c'est-à-dire une baie ouverte entre la zone cuisine et la circulation) ne pouvait pas respecter le principe du coupe-feu, le bureau de contrôle est revenu sur le classement au feu de toute la zone cuisine. Il impose désormais que la partie cuisine réchauffage – préparation soit coupe-feu, en sus des cloisons coupe-feu déjà prévues.

Pour rappel, le bureau de contrôle a validé le projet avec le positionnement des cloisons CF tel qu'il est décrit dans la notice de sécurité, depuis la phase DCE, suivant son rapport initial de contrôle technique. Plus récemment, le plan de repérage des cloisons CF a été transmis au bureau de contrôle par l'entreprise ANM le 21 février. Le bureau de contrôle n'avait jamais fait de remarque sur le fait que la cloison de la dépose plateau ne pouvait pas être considérée comme CF.

Une modification de cette ampleur est fortement préjudiciable, tant au niveau des organes de ventilation et d'extraction à modifier qu'au niveau de la commande des matériaux. L'architecte et le bureau de contrôle ont donc échangé rapidement sur les solutions alternatives afin d'avoir une validation du nouveau plan de cloisons le 05.05.2017.

Le cloisonnement « Dagard » existe en coupe-feu mais demande 5 semaines de livraison, ce délai n'était pas absorbable par le planning de l'opération. Aussi, l'option retenue est d'utiliser de la cloison de marque « PLACOSTIL » doublée de faïence. Un comparatif des plus et moins-values a été établi par l'entreprise pour substituer les cloisons initialement prévues par des cloisons « Placostil » :

	« DAGARD »	« PLACOSTIL »
Cloisons	10 744.5 €	7 326.8 €
Portes	5 851.4 €	5073.2 €
Faïence	0 €	10 574.9 €
TOTAL	- 16 595. 9 €	+ 22 975.04 €
PLUS VALUE		6 379.05 € HT

Le devis n° 2017-D0056 d'un montant de 6 379.05€ établi par ANM le 19.05.2017 a été validé par la maîtrise d'œuvre et Grand Paris Aménagement. Cette prestation est indispensable à la poursuite des travaux. Un avenant au marché de l'entreprise est nécessaire. Pour le lot « Installations de chantier – gros œuvre – agencement – revêtements et finitions », compte tenu de cet avenant n° 2 et de l'avenant n° 1 précédemment conclu, le nouveau montant de marché s'élève à 625 156.14€ HT, soit une augmentation de 2.99% par rapport au montant initial du marché.

Lot 4 CVC – Plomberie – entreprise Tempere : déplacement d'un radiateur dans les sanitaires du préau de l'école Daudet.

Lors de la phase études du projet RIG, un WC pour les maternelles a été rajouté, attendant à la salle de restauration maternelle, afin d'éviter de fastidieux déplacements pour les enfants et leurs accompagnantes en cas de besoin.

Ce nouveau WC est créé dans l'espace sanitaire existant qui comprenait un radiateur destiné à chauffer cette grande pièce. Ce radiateur doit être conservé pour pouvoir, après travaux, continuer à chauffer les sanitaires existants. La maîtrise d'œuvre a omis de retranscrire sur les plans du réseau de chauffage et de plomberie existant l'impact de la création de ce nouveau WC, et donc le déplacement de ce radiateur.

Il s'agit d'intégrer ces modifications afin que l'entreprise puisse les facturer. Les travaux seront réalisés semaine 28 (du 10 au 13 juillet) afin de ne pas couper l'alimentation en eau pendant la période scolaire.

Le devis n° 16PBCH032A-TS2 d'un montant de 1502.40 € HT établi par TEMPERE le 17.05.2017 a été validé par la maîtrise d'œuvre et Grand Paris Aménagement. Cette prestation est indispensable à la poursuite des travaux. Un avenant au marché de l'entreprise est nécessaire. Pour le lot « CVC – Plomberie », compte tenu de l'avenant 2 et de l'avenant n° 1 précédemment conclu, le nouveau montant du marché s'élève à 275 574.96 € HT, soit une augmentation de 2.15 % par rapport au montant initial du marché initial.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cet avenant n°2 comprenant la prolongation du délai d'exécution et le devis complémentaire et de permettre à Grand Paris Aménagement, notre maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'opération RIG, de le signer et de prendre en compte sa facturation dans le budget du mandat « restaurant intergénérationnel ».

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1523-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-5 ;

Vu la délibération en date du 28 mai 2008 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 28 janvier 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer le traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et ses annexes, les conventions

de mandat relatives à la réalisation du Pôle Civique et du Restaurant Intergénérationnel (RIG) avec l'EPA Plaine de France – cette concession ayant été notifiée le 6 mars 2009 ;

Vu la délibération en date du 21 octobre 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;

Vu la délibération en date du 24 mars 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 2 juin 2010, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du centre-ville ;

Vu la délibération en date du 20 octobre 2010 approuvant les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) 2009 rendus par l'EPA Plaine de France relatifs au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique ;

Vu la délibération en date du 20 octobre 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;

Vu la délibération en date du 9 février 2011 autorisant l'EPA Plaine de France à signer, pour la compte de la ville, le marché de travaux pour la construction du pôle civique ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2011 approuvant les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) 2010 rendus par l'EPA Plaine de France relatifs au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique ;

Vu la délibération en date du 28 novembre 2012 approuvant les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) 2011 rendus par l'EPA Plaine de France relatifs au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique ;

Vu la délibération en date du 24 janvier 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;

Vu la délibération en date du 13 décembre 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2013 approuvant les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) 2012 rendus par l'EPA Plaine de France relatifs au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 15 octobre 2014, approuvant le programme technique détaillé (PDT) du restaurant intergénérationnel, du foyer pour séniors et du réaménagement des espaces extérieurs du groupe scolaire Daudet ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 26 novembre 2014, autorisant monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat du restaurant intergénérationnel (RIG) annexée au traité de concession d'aménagement de la zone d'aménagement concertée (ZAC) du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 26 novembre 2014, approuvant les modalités d'adaptation de la procédure de sélection de la maîtrise d'œuvre de l'opération Restaurant Intergénérationnel ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2014 approuvant les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) 2013 rendus par l'EPA Plaine de France relatifs au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 11 février 2015, autorisant monsieur le Maire à signer le marché de maitrise d'œuvre pour la construction d'un Restaurant Intergénérationnel (RIG) et pour la restructuration des espaces extérieurs du groupe scolaire Daudet ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 25 novembre 2015, autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mandat du restaurant intergénérationnel (RIG) annexée au traité de concession d'aménagement de la zone d'aménagement concertée (ZAC) du centre-ville ;

Vu les délibérations du Conseil municipal, en date du 18 mai 2016, attribuant les lots de travaux, autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre et l'avenant n°3 à la convention de mandat du RIG ;

Vu la délibération du 23 novembre 2016 approuvant la note de conjoncture du compte rendu annuel à la collectivité locale établi par l'EPA Plaine de France au 31 décembre 2015 relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage du restaurant intergénérationnel et les avenants n°1 aux marchés des entreprises ANM et STEPC ;

Vu le décret n° 2016-1915 du 27 décembre 2016 portant dissolution de l'Etablissement public d'aménagement de la Plaine de France et transfert de ses droits et obligations à l'Etablissement public Grand Paris Aménagement ;

Vu la délibération du 01.03.2017 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise TEMPERE ;

Vu la délibération du 20.06.2017 autorisant Grand Paris Aménagement à signer les avenants n° 1 aux marchés de travaux des entreprises CRAURD, PLASTALU, STEPC, RAGUENEAU ;

Considérant la nécessité de prolonger le délai d'exécution des marchés de travaux des entreprises jusqu'au 28 juillet 2017 ;

Considérant les modifications du cloisonnement coupe-feu de la zone cuisine demandées par le bureau de contrôle impactant le lot 1 « Installations de chantier – gros œuvre – agencement – revêtements et finitions » - entreprise ANM ;

Considérant la nécessité d'avenanter le marché de travaux de cette entreprise pour que Grand Paris Aménagement puisse payer ces prestations complémentaires sur le budget du mandat « restaurant intergénérationnel » ;

Considérant le projet d'avenant n°2 au marché de travaux de l'entreprise ANM :

- Prolongeant le délai d'exécution jusqu'au 28 juillet 2017,
- Fixant le montant de l'avenant à 6 379.05 € HT, soit 7 654.86 € TTC ;

Considérant que le nouveau montant du marché attribué à l'entreprise ANM s'élève à 625 156.14 € HT / 750 187.37 € TTC, soit une augmentation de 2.99% par rapport au montant du marché initial ;

Considérant les modifications du réseau existant de plomberie et de chauffage nécessaire à la création du WC maternelle au sein du RIG, impactant le lot 4 « CVC – Plomberie » - entreprise TEMPERE ;

Considérant la nécessité d'avenanter le marché de travaux de cette entreprise pour que Grand Paris Aménagement puisse payer cette prestation complémentaire sur le budget du mandat « restaurant intergénérationnel » ;

Considérant le projet d'avenant n°2 au marché de travaux de l'entreprise TEMPERE :

- Prolongeant le délai d'exécution jusqu'au 28 juillet 2017,
- Fixant le montant de l'avenant à 1502.40 € HT, soit 1802.88 € TTC ;

Considérant que le nouveau montant du marché attribué à l'entreprise TEMPERE s'élève à 275 574.96€ HT / 330 689.95 € TTC soit une augmentation de 2.15% par rapport au montant du marché initial ;

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les avenants aux entreprises TEMPERE et ANM,
- **AUTORISE** Grand Paris Aménagement à signer ces avenants,
- **DIT** que les sommes sont inscrites au budget communal, sur le mandat « restaurant intergénérationnel ».

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°12 - CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE RESTAURANT INTERGENERATIONNEL - AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX LOT N°2, 3, 5, 6 - PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION

Intervention de Dominique DUFUMIER :

Dans le cadre de l'opération de construction du restaurant intergénérationnel et du nouveau foyer Bouquet d'Automne, le conseil municipal du 18 mai 2016, a délibéré et approuvé le choix des entreprises de construction :

- *Lot 1 (Installations de chantier – gros œuvre – agencement – revêtements et finitions) : ANM*

- Lot 2 (Charpente – couverture – bardage) : CRUARD
- Lot 3 (Menuiseries extérieures – serrurerie) : PLASTALU
- Lot 4 (CVC – plomberie) : TEMPERE
- Lot 5 (Electricité Courants Forts – Courants Faibles) : STEPC
- Lot 6 (Aménagements matériel de cuisine) : RAGUENEAU

Les marchés des entreprises ont été notifiés le 13 juin 2016, avec un délai d'exécution de 13 mois. La période de préparation de chantier a débuté le 16 juin 2016. La déclaration d'ouverture de chantier a été faite le 18 juillet 2016.

Prolongation du délai d'exécution des marchés de travaux

Le chantier a subi plusieurs retards, dus notamment à :

- La nécessité de dévoiement d'un câble basse tension sous les fondations du RIG, non mentionné au moment de la sollicitation des concessionnaires, préalablement au démarrage des travaux et qui a donc retardé le démarrage,
- Un défaut d'alimentation du chantier et de la base vie en début de chantier, pour lequel l'entreprise ANM a été mise en demeure,
- Au manque de mobilisation de l'entreprise Cruard au début de l'année 2017 pour compenser un arrêt de chantier ordonné par le coordonnateur sécurité suite à des manquements relevés sur les échafaudages.

Afin de garantir une coordination efficace des différents lots suite à ces décalages, le planning global de l'opération a été remis à jour par le maître d'œuvre ; puis validé en réunion de chantier en présence de Monsieur le Maire le 19 avril 2017. Ce nouveau planning prévoit une réception du bâtiment fin juillet plutôt que mi-juillet comme prévu précédemment.

Pour correspondre au nouveau planning actualisé, le délai d'exécution des prestations doit être prolongé pour les 6 lots, jusqu'au 28 juillet 2017.

La commission de sécurité préalable à l'ouverture de l'établissement est prévue le 21 août. D'ici cette date l'ensemble des réserves aura pu être levé (justement dernière quinzaine de juillet) et la mise en place du nouveau mobilier effectuée.

Ce décalage n'impacte pas le planning global de l'opération de restructuration du groupe scolaire.

Dans le cadre du mandat de maîtrise d'ouvrage, le conseil municipal doit autoriser Grand Paris Aménagement à signer pour notre compte un avenant aux marchés des entreprises, relativement au délai d'exécution.

Pour le lot 2 (Charpente – couverture – bardage) : CRUARD – avenant n°1

Pour le lot 3 (Menuiseries extérieures – serrurerie) : PLASTALU – avenant n°1

Pour le lot 5 (Electricité Courants Forts – Courants Faibles) : STEPC – avenant n° 2 (avenant 1 validé au CM du 23.11.2016 pour dévoiement câble BT sous fondations)

Pour le lot 6 (Aménagements matériel de cuisine) : RAGUENEAU – avenant n° 1

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1523-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-5 ;

Vu la délibération en date du 28 mai 2008 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 28 janvier 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer le traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et ses annexes les conventions de mandat relatives à la réalisation du Pôle Civique et du Restaurant Intergénérationnel (RIG) avec l'EPA Plaine de France – cette concession ayant été notifiée le 6 mars 2009 ;

Vu la délibération en date du 21 octobre 2009 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;

Vu la délibération en date du 24 mars 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 2 juin 2010, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du centre-ville ;

Vu la délibération en date du 20 octobre 2010 approuvant les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) 2009 rendus par l'EPA Plaine de France relatifs au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique ;

Vu la délibération en date du 20 octobre 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;

Vu la délibération en date du 9 février 2011 autorisant l'EPA Plaine de France à signer, pour la compte de la ville, le marché de travaux pour la construction du pôle civique ;

Vu la délibération en date du 14 décembre 2011 approuvant les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) 2010 rendus par l'EPA Plaine de France relatifs au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique ;

Vu la délibération en date du 28 novembre 2012 approuvant les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) 2011 rendus par l'EPA Plaine de France relatifs au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique ;

Vu la délibération en date du 24 janvier 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;

Vu la délibération en date du 13 décembre 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2013 approuvant les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) 2012 rendus par l'EPA Plaine de France relatifs au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 15 octobre 2014, approuvant le programme technique détaillé (PDT) du restaurant intergénérationnel, du foyer pour seniors et du réaménagement des espaces extérieurs du groupe scolaire Daudet ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 26 novembre 2014, autorisant monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 à la convention de mandat du restaurant intergénérationnel (RIG) annexée au traité de concession d'aménagement de la zone d'aménagement concertée (ZAC) du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 26 novembre 2014, approuvant les modalités d'adaptation de la procédure de sélection de la maîtrise d'œuvre de l'opération Restaurant Intergénérationnel ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville ;

Vu la délibération en date du 17 décembre 2014 approuvant les comptes rendus annuels à la collectivité locale (CRACL) 2013 rendus par l'EPA Plaine de France relatifs au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville et au mandat de maîtrise d'ouvrage du pôle civique ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 11 février 2015, autorisant monsieur le Maire à signer le marché de maitrise d'œuvre pour la construction d'un Restaurant Intergénérationnel (RIG) et pour la restructuration des espaces extérieurs du groupe scolaire Daudet ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 25 novembre 2015, autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mandat du restaurant intergénérationnel (RIG) annexée au traité de concession d'aménagement de la zone d'aménagement concertée (ZAC) du centre-ville ;

Vu les délibérations du Conseil municipal, en date du 18 mai 2016, attribuant les lots de travaux, autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre et l'avenant n°3 à la convention de mandat du RIG ;

Vu la délibération du 23 novembre 2016 approuvant la note de conjoncture du compte rendu annuel à la collectivité locale établi par l'EPA Plaine de France au 31 décembre 2015 relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage du restaurant intergénérationnel et les avenants n°1 aux marchés des entreprises ANM et STEPC ;

Vu le décret n° 2016-1915 du 27 décembre 2016 portant dissolution de l'Etablissement public d'aménagement de la Plaine de France et transfert de ses droits et obligations à l'Etablissement public Grand Paris Aménagement ;

Vu la délibération du 01.03.2017 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise TEMPERE ;

Vu la délibération du 20.06.2017 autorisant Monsieur le Maire à signer les avenants n°2 aux marchés de travaux des entreprises ANM et TEMPERE ;

Considérant la nécessité de prolonger le délai d'exécution des marchés de travaux des entreprises jusqu'au 28 juillet 2017 ;

Considérant la nécessité d'avenanter les marchés de travaux des entreprises pour que Grand Paris Aménagement puisse leur notifier cette prolongation du délai contractuel ;

Considérant les projets d'avenant n°1 aux marchés de travaux des entreprises :

- Lot 2 (Charpente – couverture – bardage) : CRUARD,
- Lot 3 (Menuiseries extérieures – serrurerie) : PLASTALU,
- Lot 5 (Electricité Courants Forts – Courants Faibles) : STEPC,
- Lot 6 (Aménagements matériel de cuisine) : RAGUENEAU ;

Après en avoir délibéré ;

- **APPROUVE** les avenants n° 1 au marché de travaux des entreprises CRAURD, PLASTALU, STEPC, RAGUENEAU.
- **AUTORISE** Grand Paris Aménagement à signer ces avenants.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°13 - ZAC DU CENTRE-VILLE - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (LOTS MESNIL CENTRE, DAUDET NORD ET MESNIL NORD) ET SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE ENTRE LA VILLE ET GRAND PARIS AMENAGEMENT

Intervention de Pierre BARROS :

Cette délibération va dans le prolongement de la délibération n° 10 présentée tout à l'heure par Dominique Dufumier. Nous sommes bien sur les terrains qui vont être utilisés par Minerve Action logement pour réaliser les opérations qu'a décrites Dominique et qui ont été présentées lors d'un précédent conseil municipal avec des images démontrant l'insertion dans le paysage.

Pour être cédés, les espaces publics doivent être déclassés et revendus au prix du marché et en tout cas au prix conclu dans le cadre de la signature de l'accord du projet ANRU. Le montant de 100,38 € correspond au montant des estimations de domaines faites sur les terrains à bâtir.

Par délibération du Conseil municipal en date du 18 janvier 2017, un accord de principe sur la désaffectation et le déclassement ultérieur des emprises foncières correspondant en partie aux lots Daudet Nord, Mesnil Nord et Mesnil Centre a été adopté afin de permettre :

- à Grand Paris Aménagement (ex EPA Plaine de France) de signer les promesses de vente au bénéfice de MINERVE et France HABITATION, filiales du groupe ASTRIA, pour la vente du foncier ;
- à MINERVE et France Habitation, de lancer les études et procédures administratives préalablement au dépôt de leur dossier de permis de construire.

Pour rappel, le groupe ASTRIA – Groupe Action Logement agit en lieu et place de l'Association Foncière Logement initialement prévue sur les lots Daudet Nord et Mesnil Nord.

Ainsi, **MINERVE**, filiale coopérative du groupe ASTRIA-Action Logement, réalisera 22 maisons de ville en accession sociale à la propriété, soit :

- 10 maisons sur le lot Mesnil Nord et
- 12 maisons sur le lot Daudet Nord.

France Habitation, Entreprise Sociale de l'Habitat du groupe ASTRIA, réalisera 40 logements locatifs intermédiaires dont 25 % de PLS sur le lot Mesnil Centre. Ces logements seront répartis en :

- 32 logements collectifs et
- 8 maisons de ville (parts PLS).

L'assiette foncière de ces lots comprend en partie du domaine public cadastré et non cadastré, et les emprises des anciennes tours aujourd'hui propriété de l'aménageur, pour les avoir acquises auprès de France Habitation.

Il est rappelé que dans le cadre de la convention signée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), le foncier destiné à l'accession sociale est cédé à titre gracieux. Les emprises du domaine public concernées par cette cession sont celles correspondant en partie aux lots Daudet Nord et Mesnil Nord soit une surface de 2221 m².

Les emprises communales concernant le lot Mesnil Centre seront cédées à l'aménageur au prix de 100,38 €/m² conformément à l'enveloppe financière globale des acquisitions foncières prévue au bilan de la ZAC et inscrite au CRACL.

Préalablement à leur cession, les emprises du domaine public doivent être désaffectées puis déclassées.

La sortie du domaine public :

L'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques soumet la sortie du domaine public à 2 étapes :

- **La désaffectation** : le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ;
- **Le déclassement** : le bien sortira du domaine public, seulement à compter de l'intervention de l'acte administratif (délibération) qui prononce le déclassement. Une désaffectation préalable est nécessaire.

La désaffectation s'entend par le fait de ne plus rendre accessible le bien à l'usage du public. L'emprise du domaine public à désaffecter est donc rendue inaccessible au public par la pose de « clôtures ».

La procédure de déclassement :

Conformément au Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Par extension l'article s'applique au domaine public communal en général.

Il est toutefois précisé dans ce même article, que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le cas présent, les emprises du domaine public à déclasser, correspondant en partie aux lots Daudet Nord, Mesnil Nord et Mesnil Centre, n'ont pas de fonction de desserte ni de circulation au titre du Code de la voirie routière, leur déclassement peut donc être prononcé par le Conseil municipal sans enquête publique préalable.

Vous vous souvenez que sur de précédents conseils municipaux, nous avons pris plusieurs délibérations où il était question de cession de parcelles et ½ voies. Pour la délibération de ce soir, la procédure est beaucoup plus simple car cela n'impacte pas la circulation.

Le lot Daudet Nord : concerne en partie l'actuelle parcelle communale cadastrée AD n°1007 située à l'Est du groupe scolaire le long de l'actuel tracé de l'allée Simoun pour une superficie de 488 m² et intègre une emprise à détacher du domaine public communal non cadastré, pour 1023 m² (cf plan ci-joint).

Le lot Mesnil Nord : comprend le domaine public non cadastré situé entre l'avenue du Mesnil et la rue Lucie Aubrac pour une superficie de 700 m² (cf plan ci-joint).

Le Lot Mesnil Centre : comprend la parcelle communale cadastrée AE n°865 pour 874 m² et une emprise à détacher du domaine public non cadastrée également située entre l'avenue du Mesnil et la rue Lucie Aubrac pour une superficie de 1903 m² (cf plan ci-joint).

Ces emprises sont aujourd'hui désaffectées car elles sont rendues inaccessibles au public par la pose de clôtures de chantier. Elles correspondent au lieu où se trouvaient les bâtiments 3 et 4 allée Tramontane, démolis depuis quelques années.

Il est donc demandé au Conseil municipal de :

- **Constater et d'approuver la désaffectation des emprises communales à détacher des parcelles cadastrées AE n°865 et AD n°1007 et du domaine public non cadastré pour une surface globale de 4124 m² ;**
- **Prononcer le déclassement de ces emprises publiques communales ;**
- **Prononcer l'incorporation de celles-ci dans le domaine privé de la commune ;**
- **Céder les emprises foncières correspondant en partie aux lots Daudet Nord et Mesnil Nord pour une superficie de 2221 m² au bénéfice de GPA à titre gracieux conformément à la convention ANRU, ce qui correspond à une participation en nature de la ville dans le cadre de la convention ;**
- **Céder les emprises foncières correspondant en partie au lot Mesnil Centre pour une superficie de 1903 m² au bénéfice de GPA au prix fixé au bilan de la ZAC de 100,38 €/m², soit 191 023,14 €.**
- **Autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de ces emprises au bénéfice de GPA, aménageur.**

C'est le genre de délibération que nous votons assez régulièrement ces dernières années. Ce qui est important c'est que c'est la dernière délibération sur ce sujet car c'est le dernier terrain qui va être aménagé et retravaillé dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine.

Après avoir vu les aspects permis de construire, nous réglons les aspects domaniaux.

Le chantier devrait démarrer normalement d'ici la fin de l'année pour une durée de 18 mois.

Ce sera un dernier projet pour clore définitivement les travaux du centre-ville.

Je pense que c'est avec beaucoup de plaisir que nous verrons ce centre-ville terminé. Nous mesurerons bien le travail que cette rénovation aura demandé aux élus, aux services, aux partenaires et tous les sujets complémentaires au logement qu'elle aura pu faire émerger tant sur la question du commerce que de la santé publique et autre.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 ;

Vu la délibération du 20 février 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de mise en œuvre pour l'opération de renouvellement urbain du centre-ville ;

Vu la délibération en date du 28 mai 2008 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 octobre 2008 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention régionale de renouvellement urbain ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 janvier 2009 autorisant la signature de la concession d'aménagement avec l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) Plaine de France, cette concession ayant été notifiée le 6 mars 2009 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2010 autorisant Monsieur le Maire à lancer les procédures de déclassement du domaine public dans le cadre de la ZAC du centre-ville ;

Vu la délibération en date du 2 juin 2010 approuvant le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté du centre-ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 février 2011 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention partenariale réactualisée de mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2015 approuvant l'avenant n°5 de sortie de convention partenariale de mise en œuvre de l'Opération de Rénovation Urbaine du centre-ville ;

Vu l'avenant n°5 de la convention ANRU portant désignation d'ASTRIA – Groupe Action Logement comme collecteur agissant en lieu et place de l'Association foncière Logement sur les lots Daudet Nord et Mesnil Nord ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 janvier 2017 donnant un accord de principe sur la désaffectation et le déclassement ultérieurs des emprises correspondant aux futurs lots Daudet Nord, Mesnil Nord et Mesnil Centre, à détacher des parcelles cadastrées AE n°865 et AD n°1007 et du domaine public non cadastré pour une superficie totale de 4114 m² ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 27 septembre 2016 ;

Vu l'attestation du Maire en date du 31 mai 2017 constatant la désaffectation des emprises du domaine public à déclasser, comprenant en partie les parcelles cadastrées AE n°865, AD n°1007 et une partie du domaine public non cadastré ;

Considérant que les emprises du domaine public communal situées dans le périmètre de la ZAC et correspondant pour partie aux lots Daudet Nord, Mesnil Nord et Mesnil Centre pour une surface globale de 4114 m², ne sont plus affectées à l'usage public ;

Considérant que les projets de construction de logements en accession sociale à la propriété proposés par MINERVE, filiale coopérative du groupe ASTRIA-Action Logement, sur les lots Mesnil Nord et Daudet Nord et en locatif social dont 25 % de PLS par France Habitation, Entreprise Sociale de l'Habitat du groupe ASTRIA, sur le lot Mesnil Centre, nécessitent la cession par la Ville d'une emprise foncière de 4114 m² au bénéfice de GPA , aménageur de la ZAC du centre-ville ;

Considérant que l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière précise que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que les emprises du domaine public communal concernées par ces opérations de construction, n'ont pas de fonction de desserte ni de circulation ;

Considérant que de ce fait le déclassement des emprises du domaine public communal formant les lots Daudet Nord, Mesnil nord et Mesnil Centre peut être prononcé par le Conseil Municipal sans enquête publique préalable ;

Considérant que les emprises foncières correspondant à ces lots ne sont plus accessibles au public ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au déclassement de ces emprises du domaine public communal pour leur incorporation au domaine privé de la Commune avant transfert à Grand Paris Aménagement ;

Considérant que dans le CRACL approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 novembre 2012, les parcelles à acquérir par l'aménageur auprès de la commune, représente une surface de 9304 m² pour un montant total de 933 947 € HT ;

Considérant que le prix du m² de terrain à céder par la Ville à l'aménageur s'élève donc à : 933 947 € / 9304 = 100,38 € ;

Considérant que dans le cadre de la convention signée avec l'ANRU, le foncier destiné à l'accession sociale est cédé à titre gracieux ;

Considérant que les emprises communales concernées par une cession à titre gracieux sont celles correspondant aux lots Daudet Nord et Mesnil Nord, pour une superficie de 2221 m² ;

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à la signature d'un acte notarié entre la Commune et GPA pour la cession des emprises foncières à détacher des parcelles communales aujourd'hui cadastrées AE n°865 pour 874 m², AD n°1007 pour 488 m² et du domaine public non cadastré pour 2752 m², soit une superficie totale de 4114 m² ;

Après en avoir délibéré,

- **CONSTATE ET APPROUVE** la désaffectation des emprises du domaine public communal comprenant en partie les parcelles cadastrées AE n°865 pour 1567 m², AD n°1007 pour 488 m² et le domaine public non cadastré pour une surface de 2752 m².
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal, des emprises désaffectées pour une superficie totale de 4114 m².
- **PRONONCE** l'incorporation de celles-ci dans le domaine privé de la Commune.
- **DECIDE** de céder les emprises foncières correspondant en partie aux lots Daudet Nord et Mesnil Nord pour une superficie de 2221 m² au bénéfice de GPA à titre gracieux conformément à la convention ANRU.
- **DECIDE** de céder les emprises foncières correspondant en partie au lot Mesnil Centre pour une superficie de 1903 m² au prix fixé au bilan de la ZAC à 100,38 €/m², soit 191 023,14 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires au transfert de propriété entre la Ville et GPA.
- **PRECISE** que cette recette sera inscrite au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°14 - CESSION PAR LA COMMUNE D'UNE EMPRISE A DETACHER DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC N°1822 SITUEE RUE DE L'ILE DE FRANCE ET RUE DU VAL DE LOIRE

Intervention de Dominique DUFUMIER :

Les propriétaires demeurant 2 rue de l'Île de France et 19 rue du Val de Loire ont interpellé la ville en 2015 sur les nuisances qu'ils subissent en raison de la fréquentation du passage piétonnier longeant respectivement leur habitation, par de jeunes gens à toute heure de la journée et de la nuit.

Une enquête de voisinage à l'initiative de ces propriétaires a été réalisée auprès des riverains de la rue de l'Île de France concernant le projet de suppression de ce passage. Le soutien de plusieurs voisins a été recueilli à cette occasion.

Cet accès permet de relier la rue de l'Île de France à la rue du Val de Loire en contournant uniquement cinq habitations. La suppression de ce dernier, n'occasionne donc pas pour les piétons un parcours beaucoup plus long. Un passage approprié a par ailleurs été créé par les services de la ville sur l'espace vert situé à l'extrémité de la rue de l'Île de France débouchant rue du Val de Loire afin de sécuriser les piétons à cet endroit en raison de l'absence de trottoir.

Lors de l'intervention du géomètre pour le relevé précis des surfaces à céder à ces deux propriétaires que sont M. PAYEN et Mme OLIVIER (2 rue de l'Île de France) et M. GOSSE & Mme FRANCOIS (19 rue du Val de Loire), il est apparu que leur propriété respective intégrait des emprises du domaine communal. La configuration des lieux et la végétation présente aujourd'hui montrent que ces situations datent de plusieurs années. Il convient donc de régulariser ces intégrations par la vente de celles-ci au même titre que la cession des emprises correspondant au passage piétonnier.

Ainsi,

- M. PAYEN et Mme OLIVIER acquerront une emprise de 95 m² dont 9 m² d'intégration ;
- M. GOSSE & Mme FRANCOIS acquerront une emprise de 63 m² dont 27 m² d'intégration.

Le prix de vente de ces emprises est fixé sur la base de l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 24 novembre 2015, soit à 33 €/m² puisque la procédure d'acquisition a été lancée et acceptée par ces propriétaires à cette période. Il est précisé que les frais de géomètre et les frais d'acte sont intégralement pris en charge par les acquéreurs.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- **céder au bénéfice de M. PAYEN et Mme OLIVIER une emprise de 95 m² à extraire de la parcelle communale cadastrée AC n°1822 pour un montant de 3135 euros ;**
- **céder au bénéfice de M. GOSSE & Mme FRANCOIS une emprise de 63 m² à extraire de la parcelle communale cadastrée AC n°1822 pour un montant de 2079 euros ;**
- **autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires au transfert de propriété de ces parcelles.**

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques fixant la valeur de ces emprises à 33 €/m² ;

Vu les avis de la commission urbanisme-travaux en date des 24 septembre 2015, 2 juin 2016 et 22 septembre 2016 ;

Vu le plan de division établi par le cabinet de géomètre Smaili ;

Considérant les demandes d'acquisition formulées par M. PAYEN & Mme OLIVIER demeurant 2 rue de l'Île de France et M. GOSSE & Mme FRANCOIS demeurant 19 rue du Val de Loire concernant le passage situé entre leur deux propriétés ;

Considérant les nuisances subies par ces habitants en raison de la fréquentation de cet endroit ;

Considérant les engagements signés par M. PAYEN & Mme OLIVIER et M. GOSSE & Mme FRANCOIS concernant l'acquisition des emprises communales ;

Considérant que M. PAYEN & Mme OLIVIER et M. GOSSE & Mme FRANCOIS, acceptent d'acquiescer en sus des emprises à céder, les intégrations foncières réalisées depuis plusieurs années ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de céder au bénéfice de M. PAYEN et Mme OLIVIER une emprise de 95 m² à extraire de la parcelle communale cadastrée AC n°1822 au prix de 33 €/m², soit pour un montant de 3135 euros.
- **DECIDE** de céder au bénéfice de M. GOSSE & Mme FRANCOIS une emprise de 63 m² à extraire de la parcelle communale cadastrée AC n°1822 au prix de 33 €/m², soit pour un montant de 2079 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces ventes.
- **DIT** que ces recettes seront inscrites au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°15 - CONVENTION ENTRE LES VILLES DE FOSSES ET SAINT-WITZ RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LA BALAYEUSE DE LA COMMUNE DE FOSSES

Intervention de Patrick MULLER :

La commune de Saint-Witz a vu dernièrement son contrat, conclu avec la SANEF, dénoncé unilatéralement par cette dernière. C'est pourquoi elle a sollicité la ville de Fosses en lui demandant si elle était en mesure réaliser une prestation de balayage sur les mêmes bases que celle réalisée auprès de la commune de Survilliers, étant donné que la commune de Fosses dispose d'une balayeuse qu'elle peut mutualiser avec une autre commune dès lors que celle-ci n'est pas utilisée à temps plein.

C'est ainsi qu'après discussion entre les deux parties, une proposition de fonctionnement et de chiffrage a été négociée, et formalisée dans le cadre d'un projet de convention.

Le projet de convention prévoit les conditions de partenariat suivantes :

- *La mise à disposition de la balayeuse se fait avec son conducteur,*
- *La ville de Fosses effectue le balayage de la chaussée selon un parcours et un planning fixés au préalable entre les deux communes,*
- *L'agent de la ville de Fosses qui assure le balayage intervient aux horaires habituels avec une coupure entre 12h00 et 13h30,*
- *La commune de Saint-Witz met à disposition de l'agent conducteur de la commune de Fosses un agent chargé de diriger les déchets vers la balayeuse à l'aide d'un souffleur propriété de la commune de Saint Witz.*
- *A compter de la signature de la convention par les deux communes, la ville de Fosses assurera annuellement la prestation qui sera réalisée sur la base de 4 tournées annuelles. Deux tournées annuelles dites classiques d'environ 26 kilomètres (3 jours d'intervention) et deux tournées annuelles dites rallongées d'environ 32 kilomètres (3 jours et demi d'intervention) comprenant la zone hôtelière et une partie de la zone industrielle. Soit un total prévisionnel annuel de 13 jours.*
- *Des tournées exceptionnelles de balayage peuvent être exceptionnellement envisagées, sur demande spécifique 15 jours à l'avance minimum, précisant la date envisagée, le tracé et le contexte de cette demande. Ces demandes exceptionnelles n'excéderont pas une journée par tournée et seront limitées à 4 par an.*
- *La gestion des déchets est à la charge de la commune de Saint-Witz, la prestation ne comprenant que le vidage des déchets de la balayeuse sur le site indiqué par celle-ci.*
- *La commune de Saint-Witz met aussi à disposition de l'agent conducteur pour le fonctionnement de la balayeuse la quantité d'eau nécessaire à l'exécution de sa prestation.*
- *Le coût demandé à la commune de Saint-Witz est de 5 000 € TTC par an auxquels seront susceptibles d'être ajouté :*
 - *135 € HT soit 162 € TTC pour une prestation exceptionnelle prévue sur un jour ouvré*
 - *220 € HT soit 264 € TTC pour une prestation exceptionnelle prévue sur un jour non travaillé (jour férié, samedi, dimanche)*
- *Une clause de révision des prix est intégrée dans la convention à raison de 3 % par an.*
- *La convention est proposée pour un an renouvelable par tacite reconduction avec une clause de résiliation par l'une ou l'autre des parties, sans indemnité, sous réserve d'une information de l'autre partie au moins 3 mois avant.*

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour approuver les termes de ladite convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

J'ai rencontré monsieur Zadros avec le service technique. J'étais très inquiet au départ. Le service technique a réussi à me convaincre. Ce sont aussi des échanges de bons procédés entre communes et je pense que c'est à développer.

Intervention de Pierre BARROS :

La ville ne se nettoie pas uniquement avec une balayeuse. C'est un outil intéressant pour travailler en chaussée, sur des espaces libres, plats et autres, sur des parkings. Il faut néanmoins du monde à côté pour la soufflerie. C'est tout un processus de nettoyage. Et en même temps, pas mal d'agents travaillent à la pince pour ramasser les déchets sur les trottoirs, sur les espaces verts et autres. Il faut des mains pour effectuer ces tâches. Ils sont outillés pour éviter de trop avoir à se baisser mais cela reste un travail manuel.

Cette balayeuse est un investissement important pour la collectivité et sa mutualisation avec d'autres villes est un bien. Ce que proposent les villes de Survilliers et de Saint-Witz contribue à améliorer la masse salariale notamment sur la question du service technique et cela peut aussi nous aider à financer de l'équipement par exemple une mono-brosse ce qui n'est pas inintéressant. C'est un échange de bons procédés et aussi le reflet d'un état d'esprit entre collègues. Nous pouvons penser différemment mais nous sommes sur un même territoire, nous travaillons ensemble. Quand un collègue a besoin d'un coup de main, nous sommes solidaires et nous organisons les choses.

Intervention de Patrick MULLER :

Monsieur Zadros a remarqué la propreté de la ville de Fosses, assurée par le service technique et a fait la différence avec l'entreprise privée qui gérait la ville de Saint-Witz. Cela fait plaisir à entendre et il faut le dire.

Intervention de pierre BARROS :

Il en est de même pour Survilliers.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Je voulais rebondir sur ce que vient de dire monsieur le Maire et que j'approuve, ce qui n'est pas toujours le cas. La ville de Fosses est bien entretenue. Je vois très régulièrement les agents des services municipaux nettoyer les rues et je trouve qu'effectivement on n'a pas de reproche à faire quant à l'état de propreté de notre ville.

Intervention de Patrick MULLER :

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la sollicitation de la ville de Saint-Witz se retrouvant sans prestation de balayeuse et demandant à la ville de Fosses d'effectuer cette prestation sous réserve de rémunération ;

Considérant que la commune de Fosses dispose d'une balayeuse qu'elle peut mutualiser avec une autre commune dès lors que celle-ci n'est pas utilisée à temps plein ;

Considérant la volonté des deux communes de développer la solidarité intercommunale dans une visée de mutualisation des ressources ;

Considérant la proposition de fonctionnement de cette prestation et le chiffrage formalisé dans le cadre d'une convention de partenariat entre les deux communes ;

Considérant les termes de ladite convention qui prévoit que :

- La mise à disposition de la balayeuse se fait avec son conducteur,
- La ville de Fosses effectue le balayage de la chaussée selon un parcours et un planning fixés au préalable entre les deux communes,

- L'agent de la ville de Fosses qui assure le balayage intervient aux horaires habituels avec une coupure entre 12h00 et 13h30,
- La commune de Saint-Witz met à disposition de l'agent conducteur de la commune de Fosses un agent chargé de diriger les déchets vers la balayeuse à l'aide d'un souffleur propriété de la commune de Saint Witz,
- A compter de la signature de la convention par les deux communes, la ville de Fosses assurera annuellement la prestation qui sera réalisée sur la base de 4 tournées annuelles. Deux tournées annuelles dites classiques d'environ 26 kilomètres (3 jours d'intervention) et deux tournées annuelles dites rallongées d'environ 32 kilomètres (3 jours et demi d'intervention) comprenant la zone hôtelière et une partie de la zone industrielle. Soit un total prévisionnel annuel de 13 jours,
- Des tournées exceptionnelles de balayage peuvent être exceptionnellement envisagées, sur demande spécifique 15 jours à l'avance minimum, précisant la date envisagée, le tracé et le contexte de cette demande. Ces demandes exceptionnelles n'excéderont pas une journée par tournée et seront limitées à 4 par an,
- La gestion des déchets est à la charge de la commune de Saint-Witz, la prestation ne comprenant que le vidage des déchets de la balayeuse sur le site indiqué par celle-ci,
- La commune de Saint-Witz met aussi à disposition de l'agent conducteur pour le fonctionnement de la balayeuse la quantité d'eau nécessaire à l'exécution de sa prestation,
- Le coût demandé à la commune de Saint-Witz est de 5 000 € TTC par an auxquels seront susceptibles d'être ajouté :
 - 135 € HT soit 162 € TTC pour une prestation exceptionnelle prévue sur un jour ouvré,
 - 220 € HT soit 264 € TTC pour une prestation exceptionnelle prévue sur un jour non travaillé (jour férié, samedi, dimanche),
- Une clause de révision des prix est intégrée dans la convention à raison de 3 % par an,
- La convention est proposée pour un an renouvelable par tacite reconduction avec une clause de résiliation par l'une ou l'autre des parties, sans indemnité, sous réserve d'une information de l'autre partie au moins 3 mois avant.

Après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une balayeuse avec chauffeur entre la commune de Fosses et celle de Saint-Witz.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°16 - ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Intervention de Christophe LACOMBE :

Par délibération du 22 octobre 2008 le Conseil municipal a délibéré pour approuver les modalités d'application de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), en substitution de la taxe communale sur les emplacements publicitaires initialement appliquée.

La TLPE est venue remplacer l'ancienne taxe à compter du 1^{er} janvier 2009.

L'article L 2333-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux (par m², par an et par face) de la TLPE. Ils sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année précédente.

Une note de la Préfecture précise cependant qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire, pour 2018.

Cette délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet 2017. En l'absence de décision expresse d'actualisation des tarifs, les tarifs de l'année précédente continueront à s'appliquer.

Ainsi, les tarifs maximaux de la TLPE prévus à l'article 2333-9 s'élèvent pour 2018 (concernant les dispositifs publicitaires et les pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique) à :

- 15,50 € dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants ;
- 20,60 € dans les communes et les EPCI compris entre 50 000 et 199 999 habitants ;
- 31,00 € dans les communes et les EPCI de plus de 200 000 habitants.

Pour les dispositifs publicitaires et les pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique, le tarif prévu ci-dessus est multiplié par trois.

Il est rappelé que le Conseil municipal a exonéré de la TLPE les enseignes et pré enseignes, par délibération du 25 mars 2009. La délibération qu'il est proposé de prendre ne portera donc que sur les grands panneaux publicitaires.

Pour information, seul un publicitaire paie de la TLPE sur la ville pour deux panneaux publicitaires (sur l'avenue Henri Barbusse et sur la RD317).

Le législateur précise qu'il appartient à l'afficheur (publicitaire) de déclarer auprès de la collectivité, le nombre et la surface des dispositifs en place ; le recouvrement ne peut intervenir qu'après réception de cette déclaration.

Aujourd'hui, le tarif étant fixé à 15€ du m², la ville perçoit chaque année, pour les deux panneaux publicitaires existants : 15x8m² x2 panneaux soit 240€.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour fixer le tarif 2018 sur la base du tarif maximal autorisé, à savoir 15,50€ du m², sachant que les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation.

Intervention de Gildo VIEIRA :

Le nombre de deux panneaux annoncé ne me semble pas correspondre à l'existant. J'entends bien que c'est soumis à une déclaration préalable par le propriétaire du panneau mais je crois qu'il y a plus de panneaux que cela. J'ai bien compris que les enseignes et pré enseignes ne sont pas taxées. Le choix a été fait de ne pas mettre une taxe supplémentaire à nos commerçants et cela me paraît justifié. Ce n'est pas à ces panneaux là que je pense mais aux panneaux publicitaires qui sont une pollution visuelle et qui ne sont là que pour créer du désir d'achat et de consommation. Cela me semble inutile, autant taxer les gens qui nous les infligent.

Intervention de Christophe LACOMBE :

Comme je le disais dans la délibération et c'est là où est toute la difficulté. Le législateur précise qu'il appartient à l'afficheur publicitaire de déclarer le nombre et la surface des dispositifs. Le recouvrement ne peut intervenir qu'après réception de la déclaration.

Pour tout ce dont tu parles, qui a trait à l'affichage sauvage, etc., la seule solution - car nous allons avoir des difficultés à récupérer des finances par rapport à cela - est de les faire dégager. Ce sont les instructions qui ont été données aux services. Mais, aujourd'hui, nous savons où sont situées les enseignes soumises à la TLPE.

Tout ce qui est en dehors des enseignes et pré-enseignes, nous pouvons évidemment les enlever dans la mesure où nous n'avons pas de déclaration préalable qui nous permet de recouvrer les taxes.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2333-9 ;

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 171 portant création d'une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 octobre 2008 instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et approuvant les modalités d'application ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2009 exonérant les enseignes et pré enseignes ;

Considérant que l'article L 2333-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de la TLPE ;

Considérant qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire ;

Considérant que cette délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet 2017 pour une application au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant qu'il convient dès lors de délibérer sur l'actualisation des tarifs applicables pour 2018 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'appliquer pour l'année 2018, les tarifs maximaux fixés à l'article 2333-9 du Code général des collectivités territoriales, soit dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants :
 - 15,50 € pour les dispositifs publicitaires dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique ;
 - pour les dispositifs publicitaires dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique, ce tarif est multiplié par trois fois.
- **DIT** que cette recette est inscrite au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Intervention de Pierre BARROS :

L'ordre du jour de ce conseil est terminé. Je passe la parole à Dominique qui souhaitait faire une déclaration concernant la révision du PLU de GONESSE.

Déclaration de Dominique DUFUMIER (sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de Gonesse) :

La municipalité de Gonesse projette de modifier son plan local d'urbanisme pour permettre d'urbaniser une partie du triangle de Gonesse qui est actuellement classée en zone agricole et ce projet est actuellement soumis à enquête publique jusqu'au 30 juin 2017.

Comme nous ne sommes pas une commune limitrophe de Gonesse, le conseil municipal n'est pas appelé à voter comme nous l'avons fait pour d'autres enquêtes publiques. Il reste que comme pour tous citoyens que nous sommes, nous pouvons effectivement nous prononcer sur le site d'enquête publique.

Il s'agit entre autres de permettre à Immochan, filiale du Groupe Auchan, de réaliser une opération immobilière et commerciale appelée Europa City et de réaliser une ZAC d'affaires autour de ce complexe, sur un peu plus de 300 hectares de terres agricoles dans « le triangle de Gonesse ».

En complément de ce projet privé, l'Etat s'apprête à dépenser plus d'un milliard d'euros d'équipements pour le détournement de la future ligne N° 17 du métro automatique afin de réaliser une gare en plein champ sur le site et les aménagements routiers correspondants. L'établissement public Grand Paris Aménagement a également soutenu cette initiative privée.

Les arguments utilisés pour justifier le projet (création de 11 800 emplois, brandis par Auchan, son allié Wanda et certains élus locaux) reposent sur des affirmations sans fondement ni études sérieuses. Les perspectives de création d'emplois sont fantaisistes et ne tiennent pas compte des emplois détruits ailleurs, ni de la très faible proportion d'emplois susceptibles d'être occupés par la main d'œuvre locale puisque les nuisances des aéroports ont fait fuir une grande partie des classes moyennes et supérieures. Dans le même temps, de l'autre côté de l'A1, sur le site aujourd'hui dépollué de l'ancienne usine PSA, aucun projet d'ensemble n'est connu à ce jour alors que ce site a une superficie suffisante pour accueillir

le projet Europa City. Seules des opérations à la découpe sur le site de PSA sont mises en enquête publique très peu denses en emplois, comme un récent entrepôt de 60 000 m² sur 15 hectares.

Un débat public a été organisé sur Europa City par la Commission nationale du débat public (CNDP) de mars à juillet 2016. Près de 80% des cahiers d'acteurs et contributions se sont prononcés contre ce projet minorant systématiquement les impacts écologiques et environnementaux, contestable sur le plan de l'économie, de l'emploi, du commerce, destructeur sur le plan environnemental et humain, et contraire aux engagements de la France lors de la COP21.

Les experts du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) rattaché au Ministère de l'écologie, ont également écrit dans un rapport sur l'aménagement de la zone du Grand Bourget en novembre 2016 : « Le risque de saturation de l'infrastructure autoroutière A1/A3 est à prendre en compte car 31 millions de visiteurs (objectif annoncé d'Europa City) engendrent plus de 15 % d'augmentation des déplacements au niveau local » (...) « En 2030 le temps d'accès de Paris à l'aéroport de Roissy CDG risque de passer à 90 minutes alors qu'il est de 55 minutes à l'heure actuelle. ».

Par ailleurs, la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Val d'Oise (Cdpenaf), présidée par le Préfet du Val d'Oise, a voté le 24 mars 2017 contre la révision du PLU de Gonesse.

C'est pourquoi, j'invite l'ensemble des conseillers municipaux à adresser un message de réponse à l'enquête publique à l'adresse suivante : enquetepubliqueplu@mairie-gonesse.fr

J'ai annexé un exemple à ma déclaration que vous pouvez reprendre ou amender :

"Monsieur le commissaire enquêteur,

La révision du PLU de Gonesse vise à permettre la mise en œuvre de Europa City et de la ZAC du Triangle de Gonesse. Or ces projets ne respectent pas l'avis de l'autorité environnementale contre l'urbanisation des terres agricole du Triangle de Gonesse ni le vote négatif du 24 mars 2017 de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Val d'Oise. Je soussigné, (nom, prénom, coordonnées, mandat)....., m'exprime donc contre la révision du PLU de Gonesse.»

Merci de votre attention.

Intervention de Pierre BARROS :

Ainsi se termine ce conseil municipal. Je vous rappelle qu'en raison des élections sénatoriales du 24 septembre prochain, un conseil municipal extraordinaire se tiendra dans toutes les communes de France, le vendredi 30 juin 2017, qui est fixé à 19h30 pour Fosses. Vous recevrez très prochainement les convocations. Il portera sur la désignation des suppléants aux élus que nous élirons en tant qu'électeurs pour les sénatoriales.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Madame Bulot proposait de nous donner quelques explications dans le mail qu'elle nous avait adressé. Pouvons-nous en parler ce soir ?

Intervention de Pierre BARROS :

Les conseillers municipaux, adjoints, conseillers régionaux, départementaux sont des grands électeurs et participent à l'élection des sénateurs. Je pense que cette élection va être extrêmement passionnante.

En tant que conseiller municipal nous avons le droit et même le devoir de participer à cette élection. Nous ne pouvons pas nous abstenir sauf en cas de force majeure suivant une liste déterminée (hospitalisation, ...) et c'est pour cela que nous désignons des suppléants en fonction du nombre de conseillers municipaux ou en proportion. Ce sera l'objet de ce conseil.

Intervention de Frédéric DESCHAMPS :

Est-ce un vote à la proportionnelle ?

Intervention de Pierre BARROS :

C'est un scrutin de liste et le vote est basé, je crois, sur la proportionnelle. Il nous faut vérifier cela car, en effet, tout se joue à ce niveau-là.

Nous vous distribuons le texte de Dominique.

Je vous propose d'en rester là. Bon appétit et bonne soirée. Merci.

FIN DE SEANCE A 22H 35.